

L'an deux mil treize, le jeudi 30 mai, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARDELÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 mai 2013.

Etaient présents : Mrs MARDELÉ, POISSON, NOUVEL, Mmes LE TOHIC, CERTENAIS, Mrs COIGNARD, MAIGNAN, PELLOQUIN, BRAULT, Mme BOURNICHE, Mrs RODALLEC, GUYARD, SOCKALINGUM, Mme EVRARD, Mrs CHAMBRIER, GÉRAULT, Mmes MILLE, TOURTELIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame CORMIER pouvoir à Monsieur COIGNARD
Monsieur MORIN pouvoir à Monsieur POISSON
Madame LECHAT pouvoir à Monsieur PELLOQUIN
Monsieur GIRET pouvoir à Monsieur MAIGNAN
Monsieur OGER pouvoir à Madame CERTENAIS
Madame OZILLE pouvoir à Monsieur MARDELÉ
Monsieur BARBÉ pouvoir à Monsieur NOUVEL
Madame ROYO pouvoir à Monsieur RODALLEC
Madame LUCAS pouvoir à Madame LE TOHIC
Madame RONDEAU pouvoir à Monsieur SOCKALINGUM
Monsieur FERRON pouvoir à Madame TOURTELIER

Absent non excusé : /

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 29

La séance est ouverte à 20H30.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Monsieur SOCKALINGUM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération 2013/05/07

OBJET : **Finances locales : Divers**
TARIFICATIONS ARTS PLASTIQUES – ATELIER THÉÂTRE ET
RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS ANNÉE 2013/2014

Madame LE TOHIC, Adjointe responsable de la Commission Culture, expose le rapport suivant :

Les cours d'arts plastiques et de théâtre reprendront à la rentrée, aussi, il est nécessaire de fixer la participation des élèves pour l'année 2013/2014 :

- Adulte : 106 €par an ou 138 €si cours dédoublé
- Enfant : 91 €par an
- Tarif dégressif 2^{ème} enfant : - 5 %, soit 87 €
- A partir du 3^{ème} enfant : - 10 %, soit 82 €
- Frais de matériel en sus pour les enfants : 15 €par an pour les arts plastiques

La rémunération du professeur d'arts plastiques est établie sur la base de :

- pour une personne affiliée au régime général :
20,41 €brut de l'heure, congés payés non inclus
- pour une personne affiliée au régime fonctionnaire :
20,14 €brut de l'heure, congés payés inclus

Afin de permettre aux familles d'étaler cette charge, le recouvrement de ces cotisations pourra s'effectuer en 3 fois.

Il est décidé à **l'unanimité** :

- d'accepter cette tarification pour l'année 2013/2014

Pour extrait conforme,
Le 31 mai 2013

Le Maire :

Pierre-Yves MARDELÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215300344-20130530-D20130507-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2013
Publication : 31/05/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation